



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

7 FEVRIER 1986

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

(1) Voir budget 1985 : Doc. Conseil 4-III (1984-1985) - N°s 1, 1 (annexe 1) et 2.  
Voir 1<sup>er</sup> ajustement du budget : Doc. Conseil 198 (1984-1985) - N°s 1 et 2.

## SOMMAIRE

	Page
<i>Projet de décret . . . . .</i>	5
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — <i>Dépenses courantes :</i>	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures . . . . .	10
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique . . . . .	11
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales . . . . .	11
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 37. — Equipement - Economat . . . . .	13
Section 38. — Infrastructure - Constructions . . . . .	14
Section 39. — Patrimoine culturel . . . . .	15
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales . . . . .	16
Section 43. — Aide sociale spécialisée . . . . .	16
Section 44. — Famille . . . . .	17
Section 45. — Protection de la Jeunesse . . . . .	18
Secteur Santé :	
Section 51. — Affaires générales . . . . .	20
Section 52. — Médecine préventive . . . . .	20
Section 53. — Médecine curative . . . . .	21
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales . . . . .	23
Section 62. — Promotion et diffusion artistiques . . . . .	24
Section 63. — Lecture publique et promotion des lettres . . . . .	26
Section 64. — Jeunesse et Education permanente . . . . .	28
Section 65. — Audiovisuel . . . . .	30
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 71. — Affaires générales . . . . .	32
Section 72. — Tourisme . . . . .	32
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales . . . . .	34
Section 82. — Formation . . . . .	35
Section 83. — Enseignement et formation artistiques . . . . .	36
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 38. — Infrastructure - Constructions . . . . .	39

	Pages
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	—
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures . . . . .	43
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 37. — Economat . . . . .	44
Section 38. — Infrastructure - Constructions . . . . .	45
Section 39. — Patrimoine culturel . . . . .	45
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales . . . . .	46
Secteur Santé :	
Section 52. — Médecine préventive . . . . .	46
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales . . . . .	47
Section 65. — Audiovisuel . . . . .	48
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 72. — Tourisme . . . . .	50
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales . . . . .	51
Section 83. — Enseignement et formation artistiques . . . . .	51
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures . . . . .	54
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique . . . . .	54
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales . . . . .	54
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 37. — Equipement - Economat . . . . .	54
Section 38. — Infrastructure - Constructions . . . . .	55
Section 39. — Patrimoine culturel . . . . .	55
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales . . . . .	55
Section 43. — Aide sociale spécialisée . . . . .	56
Section 44. — Famille . . . . .	56
Section 45. — Protection de la Jeunesse . . . . .	56
Secteur Santé :	
Section 51. — Affaires générales . . . . .	57
Section 52. — Médecine préventive . . . . .	57
Section 53. — Médecine curative . . . . .	57

	Pages
	—
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales . . . . .	58
Section 62. — Promotion et diffusion artistiques . . . . .	58
Section 63. — Lecture publique et promotion des lettres . . . . .	59
Section 64. — Jeunesse et Education permanente . . . . .	60
Section 65. — Audiovisuel . . . . .	61
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 71. — Affaires générales . . . . .	61
Section 72. — Tourisme . . . . .	62
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales . . . . .	62
Section 82. — Formation . . . . .	62
Section 83. — Enseignement et formation artistiques . . . . .	63
 Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 38. — Infrastructure - Constructions . . . . .	64
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures . . . . .	66
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 37. — Equipement. — Economat . . . . .	66
Section 38. — Infrastructure - Constructions . . . . .	66
Section 39. — Patrimoine culturel . . . . .	67
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales . . . . .	67
Secteur Santé :	
Section 52. — Médecine préventive . . . . .	67
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales . . . . .	67
Section 65. — Audiovisuel . . . . .	67
Secteur Sports et Tourisme :	
Section 72. — Tourisme . . . . .	68
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales . . . . .	68
Section 83. — Enseignement et formation artistiques . . . . .	68

## PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures, de Notre Ministre des Affaires sociales et de Notre Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS :

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures, est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

### AJUSTEMENTS DES CREDITS

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>Dépenses courantes (titre I) :</b>			
<b>Secteur Cabinets de l'Exécutif :</b>			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	3,4	—	—
— Réductions . . . . .		—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .		—	—
<b>Secteur Secrétariat général :</b>			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	15,5	—	—
— Réductions . . . . .	466,9	—	—
<b>Secteur Infrastructure et Patrimoine :</b>			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	76,0	—	—
— Réductions . . . . .	40,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .	4,6	—	—
<b>Secteur Affaires sociales :</b>			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	48,1	—	—
— Réductions . . . . .	11,8	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .	1 429,7	—	—

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Secteur Santé :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	72,2	—	—
— Réductions . . . . .	11,2	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .	5,2	—	—
Secteur Culture :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	100,7	—	—
— Réductions . . . . .	39,9	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .	5,3	—	—
Secteur Sport et Tourisme :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	7,3	—	—
— Réductions . . . . .	0,2	—	—
Secteur Enseignement et Formation :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	160,9	—	—
— Réductions . . . . .	109,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .	2,0	—	—
<b>Totaux pour le titre I :</b>			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	484,1	—	—
— Réductions . . . . .	679,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .	1 446,8	—	—
Dépenses de capital (titre II) :			
Secteur Cabinets de l'Exécutif :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	—	—	—
— Réductions . . . . .	1,4	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	204,1	196,6	71,6
— Réductions . . . . .	13,2	147,4	26,4
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .	1,3	—	—
Secteur Affaires sociales :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	—	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .	0,1	—	—
Secteur Santé :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	2,0	—	—
Secteur Culture :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	81,5	—	—
— Réductions . . . . .	30,4	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .	5,3	—	—

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Secteur Sport et Tourisme :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	—	—	—
— Réductions . . . . .	1,2	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .	2,7	—	—
Secteur Enseignement et Formation :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	10,0	7,4	7,4
— Réductions . . . . .	1,6	—	—
<b>Totaux pour le titre II :</b>			
— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	297,6	204,0	79,0
— Réductions . . . . .	47,8	147,4	26,4
— Crédits supplémentaires pour années antérieures . . . . .	9,4	—	—

## ART. 2

Par dérogation à l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés des années 1985 et antérieures ci-après peuvent être reportés sur les crédits correspondants du budget 1986 dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

## TITRE I — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

Section 31 — Article 01.06.21

Secteur Affaires sociales

Section 44 — Article 33.65.21

Article 43.65.21

Secteur Culture

Section 61 — Article 33.04.13

Section 62 — Article 32.03.12

Article 32.07.11

Section 63 — Article 33.24.11

Section 65 — Article 33.03.11

Article 33.03.12

Article 33.03.13

Article 41.02.11

Secteur Sport et Tourisme

Section 73 — Article 33.07.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 82 — Article 33.23.12

Article 33.23.13

Section 98 — Article 12.30.12

Article 12.30.13

## TITRE II — Dépenses de capital

Section Infrastructure et Patrimoine

Section 39 — Article 74.82.11

Secteur Santé

Section 52 — Article 52.43.21

Secteur Culture

Section 62 — Article 81.01.11

Section 65 — Article 74.06.13

## ART. 3

Les soldes de crédits disponibles sur les articles 01.10.21 de la section 43, 01.10.21 de la section 45, 01.10.11 de la section 61 et 01.10.11 de la section 83 sont reportés à l'année 1986 dans les mêmes conditions que les crédits dissociés afin de faire face à des apurements exceptionnels afférents aux années 1985 et antérieures.

## ART. 4

Le solde des montants des engagements visés à l'article 21 du décret contenant le budget de la Communauté française de 1985 non utilisé au 31 décembre 1985 est reporté à 1986.

## ART. 5

A l'intervention du Ministre qui a la politique de la santé dans ses attributions, le Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales est autorisé à prendre en charge des engagements supplémentaires pour un montant de 200 000 000 de francs pour l'année 1985.

## ART. 6

Les reports de crédits existants à l'article 01.10.11 de la section 83, titre I, sont annulés à concurrence de 50 000 000 de francs.

## ART. 7

Les reports de crédits d'engagement relatifs à l'article 63.52.12 de la section 38, titre II, partie I, sont annulés à concurrence de 204 000 000 de francs.

## ART. 8

Les soldes de crédits existants à l'article 60.08 A de la section I du titre IV, section Santé, sont réduits de 50 000 000 de francs.

## ART. 9

L'Exécutif de la Communauté française est autorisé à octroyer à l'ASBL Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique », une subvention inscrite à l'article 33.41.11 de la section 62 afférente à son fonctionnement général. Par ailleurs, pour des activités spécifiques et des actions ponctuelles de ce centre, l'Exécutif peut décider de l'octroi d'interventions à charge de crédits de portée générale.

Ce régime sera maintenu au profit de l'organisme quelles que soient les modifications qui pourraient intervenir dans sa structure juridique.

## ART. 10

Des transferts peuvent être effectués par arrêté de l'Exécutif entre les articles 33.02.12, 43.02.12 et 43.02.13 de la section 63 du secteur Culture.

## ART. 11

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles, le 23 janvier 1986.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif  
de la Communauté française,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre des Affaires sociales,  
de la Formation et du Tourisme,*

E. POULLET.

*Le Ministre de la Santé,  
de l'Enseignement et des Classes moyennes,*

A. BERTOUILLE.

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

## SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

## SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

## 12.19 Frais de fonctionnement du Cabinet :

11. Communauté française . . . . .	24,2	1,4	—	25,6	—
<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>		<b>1,4</b>	<b>—</b>		<b>—</b>
<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>		<b>1,4</b>	<b>—</b>		<b>—</b>

**Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures :**

11. Communauté française . . . . .	1,4	—	—
------------------------------------	-----	---	---

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 02						
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet :					
	11. Communauté française . . . . .	46,2	2,0	—	48,2	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .		2,0	—		—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .		2,0	—		—
	Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Commu- nauté française :					
	11. Communauté française . . . . .		2,0	—		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF :					
	11. Communauté française . . . . .		3,4	—		—
SECTEUR SECRETARIAT GENERAL						
SECTION 31						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc. :					
	11. Communauté française . . . . .	54,2	—	53,7	0,5	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .		—	53,7		—
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	11. Communauté française . . . . .	66,2	—	63,1	3,1	—
12.24	Dépenses diverses, frais de représentation :					
	11. Communauté française . . . . .	0,1	0,1	—	0,2	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .		0,1	116,8		—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .		0,1	116,8		—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.04	Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophones et germanophone (loi du 31 décembre 1984, art. 55, § 3) :					
	11. Communauté française . . . . .	—	1,0	—	1,0	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .		1,0	—		—
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.01	Subvention au Commissariat général aux relations internationales :					
	11. Communauté française . . . . .	331,9	14,4	—	346,3	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .		14,4	—		—
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.01	Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix :					
	11. Communauté française . . . . .	160,0	—	160,0	—	—
01.04	Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française :					
	11. Communauté française . . . . .	888,7	—	186,0	702,7	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
01.06	Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1 <sup>er</sup> juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1 <sup>re</sup> étape :					
	21. Communauté française . . . . .	40,0	—	4,1	35,9	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .		—	350,1		—
	Totaux pour la section 31. — Affaires générales :					
	11. Communauté française . . . . .		15,5	462,8		—
	13. Région bruxelloise . . . . .		—	—		—
	21. Communauté française . . . . .		—	4,1		—
			15,5	466,9		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL :					
	11. Communauté française . . . . .		15,5	462,8		—
	13. Région bruxelloise . . . . .		—	—		—
	21. Communauté française . . . . .		—	4,1		—
			15,5	466,9		—
	SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE					
	SECTION 37					
	EQUIPEMENT — ECONOMAT					
	CHAPITRE I					
	DEPENSES DE CONSOMMATION					
	(Dépenses courantes pour biens et services)					
	§ 2. Achat de biens non durables et de services					
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques, etc. :					
	11. Communauté française . . . . .	7,4	—	7,0	0,4	—
	12. Région de langue française . . . . .	6,0	—	5,0	1,0	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon :					
	11. Communauté française . . . . .	2,9	—	2,0	0,9	—
	12. Région de langue française . . . . .	5,0	—	3,0	2,0	—
12.04	Location d'installations mécanographiques :					
	11. Communauté française . . . . .	3,5	—	3,0	0,5	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, etc. :					
	11. Communauté française . . . . .	21,2	—	20,0	1,2	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .		—	40,0		—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .		—	40,0		—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.04	Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française :					
	11. Communauté française . . . . .	231,6	76,0	—	307,6	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .		76,0	—		—
Totaux pour la section 37. — Equipement — Economat :						
	11. Communauté française . . . . .		76,0	32,0		—
	12. Région de langue française . . . . .		—	8,0		—
			76,0	40,0		—
SECTION 38						
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.30	Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat :					
	11. Communauté française . . . . .	0,4	—	—	0,4	0,4
	Totaux pour le § 2 . . . . .		—	—		0,4
	Totaux pour le chapitre I . . . . .		—	—		0,4
Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions :						
	11. Communauté française . . . . .		—	—		0,4
	12. Région de langue française . . . . .		—	—		—
	13. Région bruxelloise . . . . .		—	—		—
	21. Communauté française . . . . .		—	—		—
			—	—		0,4

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 39						
PATRIMOINE CULTUREL						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.32	Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques :					
	12. Région de langue française . . . . .	2,3	—	—	2,3	0,4
12.33	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information :					
	11. Communauté française . . . . .	8,4	—	—	8,4	1,6
	12. Région de langue française . . . . .	18,8	—	—	18,8	0,7
	Totaux pour le § 2 . . . . .		—	—		2,7
	Totaux pour le chapitre I . . . . .		—	—		2,7
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.04	Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées :					
	12. Région de langue française . . . . .	1,6	—	—	1,6	1,5
	Totaux pour le chapitre III . . . . .		—	—		1,5
Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel :						
	11. Communauté française . . . . .		—	—		1,6
	12. Région de langue française . . . . .		—	—		2,6
	13. Région bruxelloise . . . . .		—	—		—
			—	—		4,2
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE :						
	11. Communauté française . . . . .		76,0	32,0		2,0
	12. Région de langue française . . . . .		—	8,0		2,6
	13. Région bruxelloise . . . . .		—	—		—
	21. Communauté française . . . . .		—	—		—
			76,0	40,0		4,6

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>SECTEUR AFFAIRES SOCIALES</b>						
SECTION 41						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	21. Communauté française . . . . .	3,8	—	—	3,8	0,1
12.51	Etudes et enquêtes :					
	21. Communauté française . . . . .	10,0	—	—	10,0	0,5
12.70	Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge :					
	21. Communauté française . . . . .	14,6	7,3	—	21,9	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .		7,3	—		0,6
	Totaux pour le chapitre I . . . . .		7,3	—		0,6
Totaux pour la section 41. — Affaires générales :						
	21. Communauté française . . . . .		7,3	—		0,6
SECTION 43						
AIDE SOCIALE SPECIALISEE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.39	Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées :					
	21. Communauté française . . . . .	22,0	11,0	—	33,0	—
12.40	Dépenses relatives aux services destinés à intervenir au niveau du traitement, de l'éducation et de l'accompagnement des personnes handicapées non hébergées en institution :					
	21. Communauté française . . . . .	—	0,8	—	0,8	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .		11,8	—		—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .		11,8	—		—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.26	Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers :					
	21. Communauté française . . . . .	195,2	16,0	—	211,2	—
33.27	Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des personnes handicapées belges et étrangères :					
	21. Communauté française . . . . .	3 633,4	—	0,8	3 632,6	684,0
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>		<b>16,0</b>	<b>0,8</b>		<b>684,0</b>
	<b>Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécialisée :</b>					
	21. Communauté française . . . . .		27,8	0,8		684,0

## SECTION 44

## FAMILLE

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.65	Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales :					
	21. Communauté française . . . . .	1 170,2	—	—	1 170,2	12,9
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>		<b>—</b>	<b>—</b>		<b>12,9</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.65	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales :					
	21. Communauté française . . . . .	397,8	—	—	397,8	31,6
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>		—	—		31,6
Totaux pour la section 44. — Famille :						
	21. Communauté française . . . . .		—	—		44,5
SECTION 45						
PROTECTION DE LA JEUNESSE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.25	Dépenses résultant de l'action de protection sociale :					
	21. Communauté française . . . . .	155,0	—	—	155,0	60,0
12.29	Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse :					
	21. Communauté française . . . . .	7,4	—	—	7,4	0,2
12.32	Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat :					
	21. Communauté française . . . . .	19,8	—	—	19,8	0,2
12.33	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privés (y compris éventuellement les frais de funérailles) :					
	21. Communauté française . . . . .	3 232,1	—	11,0	3 221,1	640,0
12.34	Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse :					
	21. Communauté française . . . . .	3,0	—	—	3,0	0,2
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>		—	11,0		700,6
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>		—	11,0		700,6

## TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.05	Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants :					
	21. Communauté française . . . . .	106,0	13,0	—	119,0	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .		13,0	—		—
	Totaux pour la section 45. — Protection de la Jeunesse :					
	21. Communauté française . . . . .		13,0	11,0		700,6
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES :						
	21. Communauté française . . . . .		48,1	11,8		1 429,7

## TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>SECTEUR SANTE</b>						
SECTION 51						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	21. Communauté française . . . . .	1,0	0,5	—	1,5	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .		0,5	—		—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .		0,5	—		—
	Totaux pour la section 51. — Affaires générales :					
	21. Communauté française . . . . .		0,5	—		—
SECTION 52						
MEDECINE PREVENTIVE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.30	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif :					
	12. Région de langue française . . . . .	8,0	—	1,0	7,0	0,5
12.32	Prophylaxie générale :					
	21. Communauté française . . . . .	11,2	2,0	—	13,2	—
12.40	Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs :					
	21. Communauté française . . . . .	150,5	—	7,2	143,2	—
12.42	Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire :					
	11. Communauté française . . . . .	80,0	9,2	—	89,2	0,8
12.43	Dépenses de toute nature nécessaires à l'application du décret du 8 juillet 1983 sur les centres de santé intégrés :					
	11. Communauté française . . . . .	10,0	4,0	—	14,0	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .		15,2	8,2		1,3
	Totaux pour le chapitre I . . . . .		15,2	8,2		1,3

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>CHAPITRE IV</b>						
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>						
<b>Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise</b>						
41.01	Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance :					
	21. Communauté française . . . . .	1 744,2	50,0	—	1 794,2	3,9
<b>Totaux pour la section 52. — Médecine préventive :</b>						
	11. Communauté française . . . . .		13,2	—		0,8
	12. Région de langue française . . . . .		—	1,0		0,5
	13. Région bruxelloise . . . . .		—	—		—
	21. Communauté française . . . . .		52,0	7,2		3,9
			65,2	8,2		5,2
<b>SECTION 53</b>						
<b>MEDECINE CURATIVE</b>						
<b>CHAPITRE I</b>						
<b>DEPENSES DE CONSOMMATION</b>						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.30	Conventions d'études et d'expérimentations dans le domaine de la santé mentale :					
	21. Communauté française . . . . .	22,3	3,0	—	25,3	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>		3,0	—		—
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>		3,0	—		—
<b>CHAPITRE II</b>						
<b>INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES</b>						
<b>Contributions à la charge d'intérêts et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques</b>						
22.20	Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai :					
	22. Région de langue française . . . . .	19,0	3,5	—	22,5	—
	<b>Totaux pour le chapitre II . . . . .</b>		—	—		—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1985 (3)	Crédits supplémentaires années courantes (4)	Indicatif (5)	Crédits proposés pour 1985 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
33.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale :					
	21. Communauté française . . . . .	230,3	—	2,0	228,3	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .		—	2,0		—
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale :					
	21. Communauté française . . . . .	121,4	—	1,0	120,4	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .		—	1,0		—
Totaux pour la section 53. — Médecine curative :						
	21. Communauté française . . . . .		3,0	3,0		—
	22. Région de langue française . . . . .		3,5	—		—
			6,5	3,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE :						
	11. Communauté française . . . . .		13,2	—		0,8
	12. Région de langue française . . . . .		—	1,0		0,5
	13. Région bruxelloise . . . . .		—	—		—
	21. Communauté française . . . . .		55,5	10,2		3,9
	22. Région de langue française . . . . .		3,5	—		—
			72,2	11,2		5,2

## TITRE I — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>SECTEUR CULTURE</b>						
<b>SECTION 61</b>						
<b>AFFAIRES GENERALES</b>						
<b>CHAPITRE I</b>						
<b>DEPENSES DE CONSOMMATION</b>						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
<i>§ 1. Salaires et charges sociales</i>						
11.03	Rémunération du personnel actif et en disponibilité, etc. :					
	11. Communauté française . . . . .	74,5	—	1,0	73,5	—
	<b>Totaux pour le § 1 . . . . .</b>		—	1,0		—
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	11. Communauté française . . . . .	6,2	3,2	—	9,4	0,2
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques, etc. :					
	11. Communauté française . . . . .	20,0	—	2,9	17,1	1,8
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études :					
	11. Communauté française . . . . .	17,5	—	0,5	17,0	—
	12. Région de langue française . . . . .	7,3	—	2,0	5,3	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,9	—	2,0	0,9	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>		3,2	7,4		2,0
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>		3,2	8,4		2,0

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>CHAPITRE III</b>						
<b>TRANSFERTS DE REVENUS</b>						
<b>A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>						
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>						
33.01	Subventions à l'ASBL « Centre d'animation permanente » :					
	11. Communauté française . . . . .	62,0	13,8	—	75,8	—
33.04	Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles, ASBI :					
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,0	0,5	—	2,5	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>		<b>14,3</b>	<b>—</b>		<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 61. — Affaires générales :</b>						
	11. Communauté française . . . . .		17,0	4,4		2,0
	12. Région de langue française . . . . .		—	2,0		—
	13. Région bruxelloise . . . . .		0,5	2,0		—
			<b>17,5</b>	<b>8,4</b>		<b>2,0</b>
<b>SECTION 62</b>						
<b>PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES</b>						
<b>CHAPITRE I</b>						
<b>DEPENSES DE CONSOMMATION</b>						
<b>(Dépenses courantes pour biens et services)</b>						
<b>§ 2. Achat de biens non durables et de services</b>						
<b>Activités pluridisciplinaires</b>						
12.35	Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle :					
	11. Communauté française . . . . .	20,3	3,0	—	23,3	—
<b>Théâtre</b>						
12.40	Dépenses de toute nature relative à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales et littéraires :					
	11. Communauté française . . . . .	25,0	1,7	—	26,7	—
	12. Région de langue française . . . . .	13,6	5,0	—	18,6	—
<b>Musique</b>						
12.50	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création musicales et chorégraphiques :					
	11. Communauté française . . . . .	2,8	1,0	—	3,8	—
	12. Région de langue française . . . . .	5,9	0,7	—	6,6	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,6	0,3	—	1,9	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>		<b>11,7</b>	<b>—</b>		<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>		<b>11,7</b>	<b>—</b>		<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

*Activités pluridisciplinaires*

33.01	Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes :					
	11. Communauté française . . . . .	3,3	—	1,0	2,3	—

*Musique*

33.20	Subventions à la musique, à l'art lyrique et chorégraphique et à la promotion de la chanson :					
	11. Communauté française . . . . .	15,5	3,0	—	18,5	—
	12. Région de langue française . . . . .	527,2	—	1,0	526,2	—
33.21	Subventions à la danse, au théâtre musical et au jazz. — Aide aux compagnies expérimentales et à la première création :					
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,8	—	0,3	0,5	—
33.22	Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus :					
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	0,5	0,5	—
33.23	Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques :					
	11. Communauté française . . . . .	9,6	1,5	—	11,1	—
	12. Région de langue française . . . . .	11,6	—	1,0	10,6	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	3,0	1,1	—	4,1	—
33.25	Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique chorégraphique et à la décentralisation musicale :					
	12. Région de langue française . . . . .	5,2	2,8	—	8,0	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,6	0,2	—	0,8	—

*Arts plastiques et graphiques*

33.30	Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques :					
	11. Communauté française . . . . .	10,0	4,7	—	14,7	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<i>Activités pluridisciplinaires</i>						
33.40	Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités :					
	11. Communauté française . . . . .	2,6	5,0	—	7,6	—
	12. Région de langue française . . . . .	131,8	0,7	—	132,5	—
33.41	Subvention à l'ASBL — Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique » :					
	11. Communauté française . . . . .	43,8	2,7	—	46,5	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>		<b>21,7</b>	<b>3,8</b>		
<b>Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion artistiques :</b>						
	11. Communauté française . . . . .		22,6	1,5		—
	12. Région de langue française . . . . .		9,2	2,0		—
	13. Région bruxelloise . . . . .		1,6	0,3		—
			<b>33,4</b>	<b>3,8</b>		

## SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE  
ET PROMOTION DES LETTRES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés :					
	11. Communauté française . . . . .	1,6	0,1	—	1,7	—
12.30	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide :					
	12. Région de langue française . . . . .	30,0	—	0,6	29,4	—
12.32	Service de la lecture publique : Informatique — Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous formes d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978) :					
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	1,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	L I B E L L E S	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.40	Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres :					
	11. Communauté française . . . . .	10,0	2,5	—	12,5	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	8,0	—	—	8,0	0,6
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>		<b>2,6</b>	<b>1,6</b>		<b>0,6</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>		<b>2,6</b>	<b>1,6</b>		<b>0,6</b>

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif :					
	11. Communauté française . . . . .	2,9	—	0,3	2,6	—
	12. Région de langue française . . . . .	13,0	3,7	—	16,7	0,2
33.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 25 février 1978 :					
	12. Région de langue française . . . . .	4,0	—	4,0	—	—
33.03	Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978 :					
	11. Communauté française . . . . .	9,0	1,5	—	10,5	—
33.21	Lettres françaises :					
	13. Région bruxelloise . . . . .	6,5	—	—	6,5	0,2
33.24	Subventions aux activités du Conseil de la langue française (nouveau) :					
	11. Communauté française . . . . .	—	5,0	—	5,0	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>		<b>10,2</b>	<b>4,3</b>		<b>0,4</b>

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes  
et organismes assimilés

43.01	Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921) :					
	12. Région de langue française . . . . .	39,4	13,6	—	53,0	0,1
	13. Région bruxelloise . . . . .	12,0	4,0	—	16,0	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
43.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978 :					
	12. Région de langue française . . . . .	14,0	—	14,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	4,0	—	4,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>			<b>17,6</b>	<b>18,0</b>	<b>0,1</b>
	<b>Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres :</b>					
	11. Communauté française . . . . .		9,1	1,3		—
	12. Région de langue française . . . . .		17,3	18,6		0,3
	13. Région bruxelloise . . . . .		4,0	4,0		0,8
			<b>30,4</b>	<b>23,9</b>		<b>1,1</b>
SECTION 64						
JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.30	Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF :					
	12. Région de langue française . . . . .	1,0	0,2	—	1,2	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,2	—	1,0	1,2	—
12.40	Service de l'Education permanente : dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente :					
	11. Communauté française . . . . .	6,5	3,7	—	10,2	1,2
	12. Région de langue française . . . . .	17,5	4,2	—	21,7	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	13,9	—	1,4	12,5	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>		<b>8,1</b>	<b>2,4</b>		<b>1,2</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>		<b>8,1</b>	<b>2,4</b>		<b>1,2</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaire, années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>CHAPITRE III</b>						
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>						
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>						
33.01	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) :					
	11. Communauté française . . . . .	163,6	1,9	—	165,5	—
33.02	Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs :					
	12. Région de langue française . . . . .	70,7	—	0,6	70,1	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	20,1	0,6	—	20,7	—
33.03	Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents) :					
	11. Communauté française . . . . .	6,0	1,7	—	7,7	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>		<b>4,2</b>	<b>0,6</b>		<b>—</b>
<b>CHAPITRE 01</b>						
<b>DIVERS</b>						
<b>Non réparti économiquement</b>						
01.05	Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Jeunesse :					
	11. Communauté française . . . . .	10,3	0,1	—	10,4	—
	<b>Totaux pour le chapitre 01 . . . . .</b>		<b>0,1</b>	<b>—</b>		<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Education permanente :</b>						
	11. Communauté française . . . . .		7,4	—		1,2
	12. Région de langue française . . . . .		4,4	0,6		—
	13. Région bruxelloise . . . . .		0,6	2,4		—
			<b>12,4</b>	<b>3,0</b>		<b>1,2</b>

## TITRE I. -- DEPENSES COURANTES

(en millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Mutations	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années précédentes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 65						
AUDIOVISUEL						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.30	Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animations et de production dans le domaine de l'audiovisuel :					
	11. Communauté française . . . . .	8,7	1,5	—	10,2	—
	12. Région de langue française . . . . .	20,7	1,0	—	21,7	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	6,8	1,5	—	8,3	—
12.31	Service de l'Audiovisuel : dépenses de toute nature relatives à la Commission de l'audiovisuel :					
	11. Communauté française . . . . .	1,6	—	0,8	0,8	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .		4,0	0,8		—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .		4,0	0,8		—
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques :					
	11. Communauté française . . . . .	5,7	3,0	—	8,7	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .		3,0	—		—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus  
aux fonds et aux institutions publiques  
sans caractère d'entreprise

41.02 Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du Service public de la Radiodiffusion :

11. Communauté française . . . . .	6,6	—	—	6,6	1,0
------------------------------------	-----	---	---	-----	-----

Totaux pour le chapitre IV . . . . .	—	—	—	—	1,0
--------------------------------------	---	---	---	---	-----

Totaux pour la section 65. — Audiovisuel :

11. Communauté française . . . . .	4,5	0,8	—	—	1,0
------------------------------------	-----	-----	---	---	-----

12. Région de langue française . . . . .	1,0	—	—	—	—
--	-----	---	---	---	---

13. Région bruxelloise . . . . .	1,5	—	—	—	—
----------------------------------	-----	---	---	---	---

	7,0	0,8	—	—	1,0
--	-----	-----	---	---	-----

TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE

11. Communauté française . . . . .	60,6	8,0	—	—	4,2
------------------------------------	------	-----	---	---	-----

12. Région de langue française . . . . .	31,9	23,2	—	—	0,3
--	------	------	---	---	-----

13. Région bruxelloise . . . . .	8,2	8,7	—	—	0,8
----------------------------------	-----	-----	---	---	-----

	100,7	39,9	—	—	5,3
--	-------	------	---	---	-----

## TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>SECTEUR SPORT ET TOURISME</b>						
SECTION 71						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	11. Communauté française . . . . .	4,0	0,6	—	4,6	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques, etc. :					
	11. Communauté française . . . . .	5,9	0,1	—	6,0	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon :					
	11. Communauté française . . . . .	26,5	3,1	—	29,6	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .		3,8	—		—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .		3,8	—		—
	Totaux pour la section 71. — Affaires générales :					
	11. Communauté française . . . . .		3,8	—		—
SECTION 72						
TOURISME						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.22	Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers grevant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française :					
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	0,2	0,8	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, etc. :					
	11. Communauté française . . . . .	5,0	0,4	—	5,4	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .		0,4	0,2		—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .		0,4	0,2		—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courant.	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>CHAPITRE III</b>						
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>						
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>						
33.01	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, etc. :					
	11. Communauté française . . . . .	17,0	0,2	—	17,2	—
33.02	Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc. :					
	11. Communauté française . . . . .	0,1	0,1	—	0,2	—
33.04	OPT — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme :					
	11. Communauté française . . . . .	70,0	2,0	—	72,0	—
	12. Région de langue française . . . . .	57,9	0,2	—	58,1	—
33.05	OTB — Subvention en faveur de l'Office du tourisme de la Communauté française à Bruxelles :					
	13. Région bruxelloise . . . . .	17,5	0,6	—	18,1	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .		3,1	—		—
<b>Totaux pour la section 72. — Tourisme :</b>						
	11. Communauté française . . . . .		2,7	0,2		—
	12. Région de langue française . . . . .		0,2	—		—
	13. Région bruxelloise . . . . .		0,6	—		—
			3,5	0,2		—
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME :</b>						
	11. Communauté française . . . . .		6,5	0,2		—
	12. Région de langue française . . . . .		0,2	—		—
	13. Région bruxelloise . . . . .		0,6	—		—
			7,3	0,2		—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>						
<b>SECTION 81</b>						
<b>AFFAIRES GENERALES</b>						
<b>CHAPITRE I</b>						
<b>DEPENSES DE CONSOMMATION</b> (Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.71	Service des Etudes et de la Recherche scientifique : dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement :					
	21. Communauté française . . . . .	18,3	43,4	—	61,7	0,1
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>		<b>43,4</b>	<b>—</b>		<b>0,1</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>		<b>43,4</b>	<b>—</b>		<b>0,1</b>
<b>CHAPITRE IV</b>						
<b>TRANSFERTS DE REVENUS</b> <b>A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>						
<b>Transferts de revenus</b> <b>aux fonds et aux institutions publiques</b> <b>sans caractère d'entreprise</b>						
41.02	Subventions au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management :					
	11. Communauté française . . . . .	11,2	—	6,2	5,0	—
	21. Communauté française . . . . .	2,2	—	1,2	1,0	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>		<b>—</b>	<b>7,4</b>		<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 81. — Affaires générales :</b>						
	11. Communauté française . . . . .		—	6,2		—
	12. Région de langue française . . . . .		—	—		—
	13. Région bruxelloise . . . . .		—	—		—
	21. Communauté française . . . . .		43,4	1,2		0,1
			<b>43,4</b>	<b>7,4</b>		<b>0,1</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 82						
FORMATION						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la formation continué :					
	11. Communauté française . . . . .	52,0	10,9	—	62,9	—
12.40	Service de la formation des animateurs sociocultu- rels : dépenses de toute nature relatives aux activités du service :					
	11. Communauté française . . . . .	16,3	—	—	16,3	0,5
	Totaux pour le § 2 . . . . .		10,9	—		0,5
	Totaux pour le chapitre I . . . . .		10,9	—		0,5
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.20	Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes :					
	12. Région de langue française . . . . .	486,0	22,0	—	508,0	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	86,4	3,0	—	89,4	—
33.22	Subventions à diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants :					
	21. Communauté française . . . . .	0,2	—	0,2	—	—
33.24	Subventions aux centres de formation d'aides fami- liales et d'aides-séniors :					
	21. Communauté française . . . . .	2,0	—	—	2,0	0,8
33.26	Intervention de toute nature en relation avec la for- mation professionnelle des classes moyennes :					
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	1,0	2,0	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .		25,0	1,2		0,8
Totaux pour la section 82. — Formation :						
	11. Communauté française . . . . .		10,9	1,0		0,5
	12. Région de langue française . . . . .		22,0	—		—
	13. Région bruxelloise . . . . .		3,0	—		—
	21. Communauté française . . . . .		—	0,2		0,8
			35,9	1,2		1,3

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>SECTION 83</b>						
<b>ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES</b>						
<b>CHAPITRE I</b>						
<b>DEPENSES DE CONSOMMATION</b>						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
<i>§ 1. Salaires et charges sociales</i>						
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité :					
	11. Communauté française . . . . .	83,0	—	2,8	80,2	—
	12. Région de langue française . . . . .	281,9	—	29,5	252,4	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	194,5	—	9,1	185,4	—
	<b>Totaux pour le § 1 . . . . .</b>		—	41,4		—
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	11. Communauté française . . . . .	0,6	0,3	—	0,9	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques :					
	11. Communauté française . . . . .	10,2	0,3	—	10,5	—
	12. Région de langue française . . . . .	9,4	—	—	9,4	0,6
12.03	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon :					
	11. Communauté française . . . . .	17,0	3,0	—	20,0	—
12.05	Indemnités généralement quelconque au personnel de la Communauté française :					
	12. Région de langue française . . . . .	0,3	0,1	—	0,4	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,4	0,1	—	0,5	—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature :					
	11. Communauté française . . . . .	0,4	4,0	—	4,4	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>		7,8	—		—
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>		7,8	41,4		0,6

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.02	Subvention à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie » :					
	12. Région de langue française . . . . .	4,0	1,8	—	5,8	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .		1,8	—		—
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées :					
	12. Région de langue française . . . . .	70,8	10,0	—	80,8	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin officielles subventionnées :					
	12. Région de langue française . . . . .	43,9	8,0	—	51,9	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	27,7	6,0	—	33,7	—
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés :					
	12. Région de langue française . . . . .	852,0	—	44,5	807,5	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	342,9	25,0	—	367,9	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre						
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées :					
	11. Communauté française . . . . .	3,9	0,4	—	4,3	—
	12. Région de langue française . . . . .	23,1	5,6	—	28,7	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	12,2	2,0	—	14,2	—

		TITRE I — DEPENSES COURANTES			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés :					
	11. Communauté française . . . . .	54,8	5,0	—	59,8	—
	12. Région de langue française . . . . .	245,4	—	15,0	230,4	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	81,5	10,0	—	91,5	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .		72,0	59,5		—
	Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques :					
	11. Communauté française . . . . .		13,0	2,8		—
	12. Région de langue française . . . . .		25,5	89,0		0,6
	13. Région bruxelloise . . . . .		43,1	9,1		—
			81,6	100,9		0,6
	TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION :					
	11. Communauté française . . . . .		23,9	10,0		0,5
	12. Région de langue française . . . . .		47,5	89,0		0,6
	13. Région bruxelloise . . . . .		46,1	9,1		—
	21. Communauté française . . . . .		43,4	1,4		0,9
			160,9	109,5		2,0
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE . . . . .		484,1	679,5		1 446,8
	11. Communauté française . . . . .		199,1	513,0		7,5
	12. Région de langue française . . . . .		79,6	121,2		4,0
	13. Région bruxelloise . . . . .		54,9	17,8		0,8
	21. Communauté française . . . . .		147,0	27,5		1 434,5
	22. Région de langue française . . . . .		3,5	—		—
			484,1	679,5		1 446,8

## TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>PARTIE I</b>						
<b>CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS</b>						
<b>SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE</b>						
<b>SECTION 38</b>						
<b>INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS</b>						
<b>CHAPITRE V</b>						
<b>TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>						
<b>Transferts de capitaux aux entreprises</b>						
51.61	Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du Tourisme social :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement . . . . .	133,4	25,0	—	158,4	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	63,8	—	—	63,8	—
51.62	Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement . . . . .	220,0	—	—	220,0	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	191,0	—	4,0	187,0	—
<b>Transferts de capitaux aux ménages</b>						
52.11	Patrimoine. — Restauration des monuments et édifices classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens et travaux de sauvegarde :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement . . . . .	50,0	6,0	—	56,0	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	40,0	6,0	—	46,0	—
	<b>Totaux pour le chapitre V :</b>					
	Crédits d'engagement . . . . .		31,0	—		—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .		6,0	4,0		—

## TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>CHAPITRE VI</b>						
<b>TRANSFERTS DE CAPITAUX</b>						
<b>A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.11	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement . . . . .	80,0	8,0	—	88,0	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	66,2	8,0	—	74,2	—
63.41	Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement . . . . .	55,0	60,0	—	115,0	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	40,0	—	—	40,0	—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement . . . . .	10,0	20,0	—	30,0	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	5,0	—	—	5,0	—
63.51	Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructure destinés au sport et à la récréation :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement . . . . .	250,0	—	30,0	220,0	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	124,0	—	—	124,0	—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement . . . . .	50,0	—	40,0	10,0	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	21,0	—	—	21,0	—
	<b>Totaux pour le chapitre VI :</b>					
	Crédits d'engagement . . . . .		88,0	70,0		—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .		8,0	—		—

## TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	L I B E L L E S	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Construction de bâtiments dans le pays						
72.11	Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux, et mise en valeur de sites archéologiques et scientifiques :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement . . . . .	29,7	—	14,0	15,7	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	25,5	—	14,0	11,5	—
72.31	Infrastructure. — Achat de terrains et de bâtiments. Construction et premier aménagement de bâtiments (nouveau) :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement . . . . .	—	37,6	—	37,6	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	—	37,6	—	37,6	—
72.41	Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :					
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement . . . . .	106,0	20,0	—	126,0	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	40,0	—	—	40,0	—
72.51	Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :					
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement . . . . .	69,0	—	30,0	39,0	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	45,0	—	—	45,0	—
72.61	Tourismes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement . . . . .	172,2	—	25,0	147,2	—
72.71	Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :					
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement . . . . .	8,4	—	8,4	—	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	8,4	—	8,4	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLE S	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
72.81	Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement . . . . .	2,5	20,0	—	22,5	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	2,5	20,0	—	22,5	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII :</b>					
	Crédits d'engagement . . . . .		77,6	77,4		—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .		57,6	22,4		—
	<b>Totaux pour la section 38. — Infrastructure —</b>					
	Constructions :					
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE :</b>					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement . . . . .		62,6	—		—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .		37,6	4,0		—
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement . . . . .		94,0	69,0		—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .		34,0	39,0		—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement . . . . .		40,0	78,4		—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .		—	8,4		—
	<b>TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS</b>		—	—		—
	Crédits d'engagement . . . . .		196,6	147,4		—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .		71,6	26,4		—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>PARTIE II</b>						
<b>CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF</b>						
<b>SECTION 01</b>						
<b>DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE- PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COM- MUNAUTE FRANÇAISE CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES RELA- TIONS EXTERIEURES</b>						
<b>CHAPITRE VII</b>						
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>						
<b>Achat de biens meubles durables</b>						
74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet :					
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	1,4	0,6	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .		—	1,4		—
	Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Com- munauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures :					
	11. Communauté française . . . . .		—	1,4		—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF :</b>					
	11. Communauté française . . . . .		—	1,4		—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE</b>						
SECTION 37						
ECONOMAT						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobiliers, matériel et moyens de transport terrestre :					
	11. Communauté française . . . . .	20,6	—	3,5	17,1	1,0
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .		—	3,5		1,0
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.06	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du décret du 1 <sup>er</sup> juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale :					
	21. Communauté française . . . . .	—	4,1	—	4,1	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .		4,1	—		—
Totaux pour la section 37. — Economat :						
	11. Communauté française . . . . .		—	3,5		1,0
	21. Communauté française . . . . .		4,1	—		—
			4,1	3,5		1,0

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 38						
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
61.33	Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions :					
	21. Communauté française . . . . .	687,0	200,0	—	887,0	—
61.36	Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française :					
	21. Communauté française . . . . .	5,0	—	5,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .		200,0	5,0		—
Totaux pour la section 38. — Infrastructure —						
Constructions :						
	21. Communauté française . . . . .		200,0	5,0		—
SECTION 39						
PATRIMOINE CULTUREL						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.82	Achat d'œuvres d'art majeures :					
	11. Communauté française . . . . .	21,3	—	4,7	16,6	0,3
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .		—	4,7		0,3
Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel :						
	11. Communauté française . . . . .		—	4,7		0,3
	Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel :		—	4,7		0,3
TOTALS POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE :						
	11. Communauté française . . . . .		—	8,2		1,3
	21. Communauté française . . . . .		204,1	5,0		—
	Totaux pour le secteur infrastructure et patrimoine :		204,1	13,2		1,3

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES						
SECTION 41						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :					
	21. Communauté française . . . . .	3,9	—	—	3,9	0,1
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .		—	—		0,1
	Totaux pour la section 41. — Affaires générales :					
	21. Communauté française . . . . .		—	—		0,1
	TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES :					
	21. Communauté française . . . . .		—	—		0,1
SECTEUR SANTE						
SECTION 52						
MEDECINE PREVENTIVE						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux ménages						
52.43	Subventions d'équipement aux centres de santé intégrés (nouveau) :					
	21. Communauté française . . . . .	—	2,0	—	2,0	—
	Totaux pour le chapitre V . . . . .		2,0	—		—
	Totaux pour la section 52. — Médecine préventive :					
	21. Communauté française . . . . .		2,0	—		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE :					
	21. Communauté française . . . . .		2,0	—		—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

## SECTEUR CULTURE

## SECTION 61

## AFFAIRES GENERALES

## CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de capitaux aux ménages

*Activités pluridisciplinaires*

- 52.21 Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique :

11. Communauté française . . . . .	35,2	3,0	—	38,2	—
Totaux pour le chapitre V . . . . .		3,0	—		—

## CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURSTransferts de capitaux aux provinces, communes  
et organismes assimilés*Activités pluridisciplinaires*

- 63.51 Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel :

12. Région de langue française . . . . .	12,1	—	3,0	9,1	—
Totaux pour le chapitre VI . . . . .		—	3,0		—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1985 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1985 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
<i>Activités pluridisciplinaires</i>						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :					
	11. Communauté française . . . . .	30,0	—	6,3	23,7	5,3
74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels :					
	11. Communauté française . . . . .	59,4	5,3	—	64,7	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .		5,3	6,3		5,3
	Totaux pour la section 61. — Affaires générales :					
	11. Communauté française . . . . .		8,3	6,3		5,3
	12. Région de langue française . . . . .		—	3,0		—
	13. Région bruxelloise . . . . .		—	—		—
			8,3	9,3		5,3
SECTION 65						
AUDIOVISUEL						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.06	Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels :					
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	5,0	—	5,0	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .		5,0	—		—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE VIII						
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS						
Octroi de crédits et participations aux entreprises						
81.02	RTBF : dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles :					
	11. Communauté française . . . . .	627,4	44,7	—	672,1	—
81.03	Aide à la production cinématographique :	96,0	23,5	—	119,5	—
	11. Communauté française . . . . .					
81.04	Dépenses de toute nature relatives à des expérimentations mises au point dans le cadre d'un réseau de télévision payante de la Communauté française :					
	11. Communauté française . . . . .	21,1	—	21,1	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII . . . . .		68,2	21,1		—
	Totaux pour la section 65. — Audiovisuel :					
	11. Communauté française . . . . .		68,2	21,1		—
	12. Région de langue française . . . . .		—	—		—
	13. Région bruxelloise . . . . .		5,0	—		—
			73,2	21,1		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE						
	11. Communauté française . . . . .		76,5	27,4		5,3
	12. Région de langue française . . . . .		—	3,0		—
	13. Région bruxelloise . . . . .		5,0	—		—
			81,5	30,4		5,3

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>SECTEUR SPORT ET TOURISME</b>						
SECTION 72						
TOURISME						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux entreprises						
51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers :					
	12. Région de langue française . . . . .	15,0	—	—	15,0	1,7
	13. Région bruxelloise . . . . .	5,0	—	—	5,0	0,4
51.02	Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte :					
	11. Communauté française . . . . .	7,7	—	1,2	6,5	0,6
	Totaux pour le chapitre V . . . . .		—	1,2		2,7
Totaux pour la section 72. — Tourisme :						
	11. Communauté française . . . . .		—	1,2		0,6
	12. Région de langue française . . . . .		—	—		1,7
	13. Région bruxelloise . . . . .		—	—		0,4
			—	1,2		2,7
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME :</b>						
	11. Communauté française . . . . .		—	1,2		0,6
	12. Région de langue française . . . . .		—	—		1,7
	13. Région bruxelloise . . . . .		—	—		0,4
			—	1,2		2,7

## TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	L I B E L L E S	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<b>SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>						
SECTION 81						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.01	Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française :					
	21. Communauté française :					
	Crédits d'engagement . . . . .	11,6	7,4	—	19,0	—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .	11,6	7,4	—	19,0	—
	Totaux pour le chapitre 01 :					
	Crédits d'engagement . . . . .		7,4	—		—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .		7,4	—		—
	Totaux pour la section 81. — Affaires générales :					
	21. Communauté française :					
	Crédits d'engagement . . . . .		7,4	—		—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .		7,4	—		—
SECTION 83						
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné :					
	12. Région de langue française . . . . .	3,5	—	1,0	2,5	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,5	—	0,6	0,9	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre						
64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné :					
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,4	1,6	—	2,0	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .		1,6	1,6		—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier et matériel :					
	11. Communauté française . . . . .	34,5	8,4	—	42,9	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .		8,4	—		—
	Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques :					
	11. Communauté française . . . . .		8,4	—		—
	12. Région de langue française . . . . .		—	1,0		—
	13. Région bruxelloise . . . . .		1,6	0,6		—
			10,0	1,6		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION :					
	11. Communauté française . . . . .		8,4	—		—
	12. Région de langue française . . . . .		—	1,0		—
	13. Région bruxelloise . . . . .		1,6	0,6		—
	21. Communauté française :					
	Crédits d'engagement . . . . .		7,4	—		—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .		7,4	—		—
	Crédits non dissociés . . . . .		10,0	1,6		—
	Crédits d'engagement . . . . .		7,4	—		—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .		7,4	—		—
	TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT :					
	Crédits non dissociés . . . . .		297,6	47,8		9,4
	Crédits d'engagement . . . . .		7,4	—		—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .		7,4	—		—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL (PARTIE I + PARTIE II) :					
	Crédits non dissociés . . . . .		297,6	47,8		9,4
	Crédits d'engagement . . . . .		204,0	147,4		—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .		79,0	26,4		—
	TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE :					
	Crédits non dissociés . . . . .		781,7	727,3		1 456,2
	Crédits d'engagement . . . . .		204,0	147,4		—
	Crédits d'ordonnancement . . . . .		79,0	26,4		—

Vu pour être annexé au projet de décret du  
23 janvier 1986.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif  
de la Communauté française,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre des Affaires sociales,  
de la Formation et du Tourisme,*

E. POULLET.

*Le Ministre de la Santé,  
de l'Enseignement et des Classes moyennes,*

A. BERTOUILLE.

## PROGRAMME JUSTIFICATIF

### TITRE I

#### DEPENSES COURANTES

#### SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

##### SECTION 01

#### DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,4 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

##### SECTION 02

#### DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

#### SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

##### SECTION 31

#### AFFAIRES GENERALES

ART. 11.03. — *Rémunération du personnel actif et en disponibilité, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 53,7 millions de francs.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 63,1 millions de francs.

ART. 12.24. — *Dépenses diverses, frais de représentation.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Adaptation aux besoins réels suite à la hausse du coût de la vie.

ART. 33.04. — *Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels suite à la ratification par le Conseil de la Communauté française de la convention du 21 juin 1984 conclue avec la Communauté germanophone; une somme identique figure au budget de cette dernière.

ART. 41.01. — *Subvention au Commissariat général aux relations internationales.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 14,4 millions de francs.

Adaptation de la dotation aux besoins réels.

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix.*

11. Communauté française.

Réduction : 160,0 millions de francs.

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.*

11. Communauté française.

Réduction : 186,0 millions de francs.

Le crédit est jugé suffisant.

ART. 01.06. — *Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1<sup>re</sup> étape.*

21. Communauté française.

Réduction : 4,1 millions de francs.

Le crédit ayant été jugé suffisant, un transfert de 4,1 millions de francs a été opéré à l'article 01.06.21 de la section 37 du titre II.

#### SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

##### SECTION 37

#### EQUIPEMENT — ECONOMAT

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 7,0 millions de francs.

12. Région de langue française.

Réduction : 5,0 millions de francs.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

Réduction : 2,0 millions de francs.

12. Région de langue française.

Réduction : 3,0 millions de francs.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

11. Communauté française.

Réduction : 3,0 millions de francs.

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 20,0 millions de francs.

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 76,0 millions de francs.

Accroissement de crédit opéré compte tenu des dépenses supplémentaires occasionnées par l'installation du Ministère de la Communauté française.

#### SECTION 38

##### INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

ART. 12.30. — *Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,4 million de francs.

Régularisation pour dossiers en cours.

#### SECTION 39

##### PATRIMOINE CULTUREL

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,4 million de francs.

Déclaration de créance de l'Université de Liège (dernière tranche de la convention pour les fouilles de la Place Saint-Lambert à Liège).

ART. 12.33. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,6 million de francs, crédit destiné au centre d'animation permanente à l'étude du périmètre ancien de Thuin.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,7 million de francs.

— Convention Place Saint-Lambert à Liège : 300 000 francs.

— Convention de Flémalle : 59 500 francs.

— Convention centre ancien de Liège : 200 000 francs.

— ICOMOS : 100 000 francs.

ART. 33.04. — *Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,5 million de francs.

Apurement déficit du Service éducatif du Musée royal de Mariemont.

#### SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

##### SECTION 41

##### AFFAIRES GENERALES

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.51. — *Etudes et enquêtes.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,5 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 7,3 millions de francs.

Crédit destiné à subsidier deux conventions supplémentaires dans le domaine de l'aide sociale et du troisième âge.

## SECTION 43

## AIDE SOCIALE SPECIALISEE

ART. 12.39. — *Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion de l'intégration sociale des personnes handicapées.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 11,0 millions de francs.

Crédit destiné à subsidier deux conventions supplémentaires destinées à favoriser l'intégration des handicapés dans la vie quotidienne.

ART. 12.40. — *Dépenses relatives aux services destinés à intervenir au niveau du traitement, de l'éducation et de l'accompagnement des personnes handicapées non hébergées en institution.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,8 million de francs.

Crédit destiné à la prise en charge d'un service d'aide précoce et d'accompagnement.

ART. 33.26. — *Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 16,0 millions de francs.

Crédit destiné à résorber une partie du déficit du fonds spécial d'assistance.

ART. 33.27. — *Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des personnes handicapées belges et étrangères.*

21. Communauté française.

Réduction : 0,8 million de francs.

Transfert à l'article 12.40.

Crédit supplémentaire années antérieures : 684,0 millions de francs.

Crédit supplémentaire intégralement compensé par une annulation à due concurrence, d'un engagement pris sur le budget de l'année 1983. Ce crédit a servi à régulariser la non-exécution en 1983 d'une ordonnance de transfert de l'article budgétaire à la Section particulière pour un montant de 684 millions de francs.

## SECTION 44

## FAMILLE

ART. 33.65. — *Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 12,9 millions de francs.

Crédit destiné au paiement du solde des subventions afférentes aux activités prestées en 1985 par les services d'aide aux familles et aux personnes âgées (secteur privé).

ART. 43.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 31,6 millions de francs.

Crédit destiné au paiement du solde des subventions afférentes aux activités prestées en 1985 par les services d'aide aux familles et aux personnes âgées (secteur public).

## SECTION 45

## PROTECTION DE LA JEUNESSE

ART. 12.25. — *Dépenses résultant de l'action de protection sociale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 60,0 millions de francs.

Ce crédit supplémentaire est intégralement compensé par une annulation de crédit à due concurrence.

ART. 12.29. — *Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés aux établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.33. — *Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles).*

21. Communauté française.

Réduction : 11,0 millions de francs.

Transfert à l'article 33.05.

Crédit supplémentaire années antérieures : 640,0 millions de francs.

Ce crédit supplémentaire est intégralement compensé par une annulation de crédit à due concurrence.

ART. 12.34. — *Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 33.05. — *Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 13,0 millions de francs.

Transfert de 11,0 millions de francs de l'article 12.33.

Crédit destiné à subsidier un plus grand nombre d'organismes qui contribuent à la protection de la jeunesse et procurent à celle-ci une aide dans son milieu de vie.

## SECTEUR SANTE

### SECTION 51

#### AFFAIRES GENERALES

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

La création en 1985 de la Commission médicale du Contrôle de la Boîte, de la Commission de Contrôle du dopage ainsi que de la Commission d'agrégation des Services médicaux du travail implique des frais de route et des jetons de présence supplémentaires.

### SECTION 52

#### MEDECINE PREVENTIVE

ART. 12.30. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

12. Région de langue française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Dépenses inférieures aux montants prévus.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,5 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.32. — *Prophylaxie générale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Organisation d'un programme élargi de vaccination par la fourniture gratuite du vaccin trivalent oreillons, rougeole, rubéole.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs.*

21. Communauté française.

Réduction : 7,2 millions de francs.

La réduction porte sur le sous-article « action anti-cancéreuse ».

En effet, les examens de dépistage par les médecins sont remboursés par l'INAMI.

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 9,2 millions de francs.

Augmentation du nombre d'initiatives tant en matière d'action sur le terrain que sur le plan de la coordination des organismes chargés d'éducation sanitaire.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,8 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.43. — *Dépenses de toute nature nécessaires à l'application du décret du 8 juillet 1983 sur les centres de santé intégrés.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.

Après la phase expérimentale des centres de santé intégrés, une reconnaissance et agrégation officielle, impliquant des critères de subsidiarité, ont été mises au point en 1985.

ART. 41.01. — *Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 50,0 millions de francs.

Mise en place d'un cadre satisfaisant nécessitant le recrutement de personnel.

Crédit supplémentaire années antérieures : 3,9 millions de francs.

Factures introduites tardivement.

### SECTION 53

#### MEDECINE CURATIVE

ART. 12.30. — *Conventions d'études et d'expérimentations dans le domaine de la santé mentale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Vu la nécessité de trouver des alternatives aux hospitalisations et aux prises en charge traditionnelles des malades mentaux et des toxicomanes, il a été décidé de favoriser toutes les initiatives favorisant la réinsertion de ces patients.

ART. 22.20. — *Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai.*

22. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 3,5 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 33.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Réduction : 2,0 millions de francs.

Le nouveau montant est suffisant pour couvrir les dépenses.

ART. 43.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Le nouveau montant est suffisant pour couvrir les dépenses.

## SECTEUR CULTURE

### SECTION 61

#### AFFAIRES GENERALES

ART. 11.03. — *Rémunération du personnel actif et en disponibilité, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,2 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Jetons de présence introduits tardivement.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 2,9 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,8 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,5 million de francs.

Crédit suffisant.

12. Région de langue française.

Réduction : 2,0 millions de francs.

Crédit suffisant, transfert de 1,0 million de francs de l'article 12.40 de la section 64, transfert de 1,0 million de francs de l'article 33.01.11 de la section 61.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 2,0 millions de francs.

Crédit suffisant, transfert de 1,0 million de francs de l'article 12.40 de la section 64, transfert de 1,0 million de francs de l'article 33.01.11 de la section 61.

ART. 33.01. — *Subventions à l'ASBL « Centre d'animation permanente ».*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 13,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.04. — *Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles, ASBL.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Augmentation de la subvention.

### SECTION 62

#### PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,7 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création musicales et chorégraphiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,7 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.01. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

11. Communauté française.  
Réduction : 1,0 million de francs.  
Crédit suffisant pour 1985.

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique et chorégraphique et à la promotion de la chanson.*

11. Communauté française.  
Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.  
Adaptation aux besoins réels.  
12. Région de langue française.  
Réduction : 1,0 million de francs.  
Crédit suffisant.

ART. 33.21. — *Subventions à la danse, au théâtre musical et au jazz. — Aide aux compagnies expérimentales et à la première création.*

13. Région bruxelloise.  
Réduction : 0,3 million de francs.  
Crédit suffisant.

ART. 33.22. — *Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus.*

11. Communauté française.  
Réduction : 0,5 million de francs.  
Crédit suffisant pour 1985.

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques.*

11. Communauté française.  
Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.  
Adaptation aux besoins réels.  
12. Région de langue française.  
Réduction : 1,0 million de francs.  
Crédits suffisants  
13. Région bruxelloise.  
Crédit supplémentaire : 1,1 million de francs.  
Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.25. — *Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale.*

12. Région de langue française.  
Crédit supplémentaire : 2,8 millions de francs.  
Adaptation aux besoins réels.  
13. Région bruxelloise.  
Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.  
Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.30. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

11. Communauté française.  
Crédit supplémentaire : 4,7 millions de francs.  
Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.40. — *Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités.*

11. Communauté française.  
Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.  
Adaptation aux besoins réels.  
12. Région de langue française.  
Crédit supplémentaire : 0,7 million de francs.  
Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.41. — *Subvention à l'ASBL Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique ».*

11. Communauté française.  
Crédit supplémentaire : 2,7 millions de francs.  
Adaptation aux besoins réels.

#### SECTION 63

#### LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.  
Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.  
Augmentation de la subvention à la revue « Lectures ».

ART. 12.30. — *Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide.*

12. Région de langue française.  
Réduction : 0,6 million de francs.  
Crédit jugé suffisant : compensation à l'article 12.40.11.

ART. 12.32. — *Service de la lecture publique : Informatique — Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous formes d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978).*

11. Communauté française.  
Réduction : 1,0 million de francs.  
Crédit jugé suffisant : compensation à l'article 12.40.11.

ART. 12.40. — *Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,5 millions de francs.

Création d'une cellule pédagogique.

Création d'une cellule de diffusion en France.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,6 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 33.01. — *Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,3 million de francs.

Crédit jugé suffisant — Compensation à l'article 33.01.12.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 3,7 millions de francs.

Augmentation des subventions aux bibliothèques suite au non-paiement des subventions-traitements et de la réduction opérée à l'article 33.02.12.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 33.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Réduction : 4,0 millions de francs.

Compensation aux articles 33.01.12 et 33.03.11.

ART. 33.03. — *Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

Reprise du Mundaneum : dépenses de fonctionnement.

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Paiement seconde tranche d'une traduction.

ART. 33.24. — *Subventions aux activités du Conseil de la langue française (nouveau).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.

Subventions s'inscrivant dans le cadre des activités du Conseil et du Service de la langue française.

ART. 43.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921).*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 13,6 millions de francs.

Augmentation des subventions aux bibliothèques suite au non-paiement des subventions-traitements et de la réduction opérée à l'article 43.01.12.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Factures introduites tardivement.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.

Augmentation des subventions aux bibliothèques suite au non-paiement des subventions-traitements et de la réduction opérée à l'article 43.02.13.

ART. 43.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Réduction : 14,0 millions de francs.

Compensation à l'article 43.01.12.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 4,0 millions de francs.

Compensation à l'article 43.01.13.

## SECTION 64

### JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

ART. 12.30. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseil de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels, transfert de l'article 12.30.13 de la section 64.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 1,0 million de francs.

Crédit suffisant, transfert de 0,2 million de francs de l'article 12.30.12 de la section 64, transfert de 0,5 million de francs de l'article 33.01.11 de la section 64, transfert de 0,3 million de francs de l'article 33.03.11 de la section 64.

ART. 12.40. — *Service de l'Education permanente : dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,7 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,2 million de francs.

Pour paiement de factures introduites tardivement.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 4,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 1,4 million de francs.

Transfert à l'article 33.01.11 de la section 61.

ART. 33.01. — *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,9 million de francs.

Adaptation aux besoins réels, transfert de 0,5 million de francs de l'article 12.30.13 de la section 64.

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

12. Région de langue française.

Réduction : 0,6 million de francs.

Crédit suffisant, transfert à l'article 33.03.13 de la section 64.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,6 million de francs.

Adaptation aux besoins réels, transfert de l'article 33.02.12 de la section 64.

ART. 33.03. — *Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur de jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents) :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,7 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 01.05. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la jeunesse.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

## SECTION 65

### AUDIOVISUEL

ART. 12.30. — *Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animations et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

Crédit nécessaire pour une nouvelle convention.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

Crédit nécessaire pour une nouvelle convention.

ART. 12.31. — *Service de l'Audiovisuel : dépenses de toute nature relatives à la Commission de l'audiovisuel.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,8 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.01. — *Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 41.02. — *Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du Service public de la Radiodiffusion.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,0 million de francs.

Crédit nécessaire au paiement des dépenses supportées par le Conseil de la Communauté française pour l'organisation des Fêtes de la Communauté française en 1983 et 1984.

## SECTEUR SPORT ET TOURISME

### SECTION 71

#### AFFAIRES GENERALES

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,6 million de francs.

Contentieux en cours et adaptation aux besoins réels.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,1 millions de francs.

Augmentation du charroi automobile. Augmentation importante de la consommation énergétique des centres sportifs due aux conditions climatiques et à l'ouverture d'un nouvel internat. Hausse des prix des produits énergétiques.

#### SECTION 72

##### TOURISME

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers grevant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant. La réduction est destinée à compenser les majorations aux articles 12.02, section 71 et 33.02, section 72.

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,4 million de francs.

Majoration sollicitée pour couvrir des dépenses en augmentation.

ART. 33.01. — *Subventions aux syndicats d'initiatives, aux groupements régionaux de syndicats, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.02. — *Subventions aux organismes nationaux de tourisme, cotisations, participations, enc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.04. — *OPT — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.05. — *OTB — Subvention en faveur de l'Office du tourisme de la Communauté française à Bruxelles.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,6 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

#### SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

##### SECTION 81

##### AFFAIRES GENERALES

ART. 12.71. — *Service des Etudes et de la Recherche scientifique : dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 43,4 millions de francs.

Adaptation aux besoins nouveaux.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Apurement d'une créance afférente à l'année budgétaire 1983.

ART. 41.02. — *Subventions au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management.*

11. Communauté française.

Réduction : 6,2 millions de francs.

Crédit initial supérieur aux besoins réels.

21. Communauté française.

Réduction : 1,2 million de francs.

Crédit initial supérieur aux besoins réels.

##### SECTION 82

##### FORMATION

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la formation continuée.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 10,9 millions de francs.

Adaptation des crédits aux besoins du secteur.

ART. 12.40. — *Service de formation des animateurs socio-culturels : dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,5 million de francs.

Apurement d'une créance afférente à l'année budgétaire 1983.

ART. 33.20. — *Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 22,0 millions de francs.

Crédits nécessaires pour répondre aux besoins complémentaires constatés dans le secteur notamment pour couvrir :

- frais afférents à l'informatisation;
- indemnités de déplacement des apprentis.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Voir 33.20.12.

ART. 33.22. — *Subventions à diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants.*

21. Communauté française.

Réduction : 0,2 million de francs.

Pas de demandes dans ce secteur.

ART. 33.24. — *Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides-seniors.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,8 million de francs.

Adaptation des dépenses en fonction des sessions de formation autorisées en application de l'arrêté royal du 12 septembre 1978 qui prévoit la subside des sessions de formation organisées par les centres agréés.

ART. 33.26. — *Intervention de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Crédits suffisants pour couvrir :

1. Frais afférents à Eur-apprentissage et
2. Indemnités de promotion sociale.

## SECTION 83

### ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité.*

11. Communauté française.

Réduction : 2,8 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels : application des mesures de rationalisation.

12. Région de langue française.

Réduction : 29,5 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels : application des mesures de rationalisation.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 9,1 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels : application des mesures de rationalisation.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels : honoraires et prestations de tiers découlant de la gestion des écoles de musique de deuxième catégorie.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels : frais de fonctionnement du service chargé de la gestion des écoles de musique de deuxième catégorie.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,6 million de francs.

Prise en charge des intérêts de retard relatifs à la construction de l'orgue du Conservatoire royal de musique de Liège.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels : frais de déplacement et de séjour des vérificateurs.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels : frais de séjour, jetons de présence, abonnements sociaux.

ART. 12.25. — *Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels : prise en charge des frais relatifs aux différentes manifestations organisées dans le cadre de l'Année européenne de la Musique.

ART. 33.02. — *Subvention à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie ».*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,8 million de francs.

Rétablissement du crédit initial 1984.

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 10,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin officielles subventionnées.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 8,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels résultant du rattrapage du déficit de l'enseignement artistique.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 6,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels résultant du rattrapage du déficit de l'enseignement artistique.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

12. Région de langue française.

Réduction : 44,5 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels : compensation pour les augmentations intervenues aux autres articles.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 25,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels résultant du rattrapage du déficit de l'enseignement artistique.

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,4 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels résultant du rattrapage du déficit de l'enseignement artistique.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 5,6 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels résultant du rattrapage du déficit de l'enseignement artistique.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels résultant du rattrapage du déficit de l'enseignement artistique.

ART. 44.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels résultant du rattrapage du déficit de l'enseignement artistique.

12. Région de langue française.

Réduction : 15,0 millions de francs.

Compensation pour les articles 44.05.11 et 44.05.13.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 10,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels résultant du rattrapage du déficit de l'enseignement artistique.

## TITRE II

### DEPENSES DE CAPITAL

#### PARTIE I

#### CREDITS DESTINES

#### A LA REALISATION

#### DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

#### SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

#### SECTION 38

#### INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

ART. 51.61. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du Tourisme social.*

11. Communauté française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 25,0 millions de francs.

Afin de satisfaire aux demandes introduites, lesquelles ont fait l'objet d'une décision d'engagement.

ART. 51.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

11. Communauté française.  
— Crédit d'ordonnement.

Réduction : 4,0 millions de francs.

Les crédits d'ordonnement disponibles en fonction des reports autorisent la réduction proposée.

ART. 52.11. — *Patrimoine. — Restauration des monuments et édifices classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens et travaux de sauvegarde.*

12. Région de langue française.

— Crédit d'engagement.

Crédit supplémentaire : 6,0 millions de francs.

Transfert de 6,0 millions de francs de l'article 72.11.12.

— Crédit d'ordonnement.

Crédit supplémentaire : 6,0 millions de francs.

Transfert de 6,0 millions de francs de l'article 72.11.12.

ART. 63.11. — *Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 8,0 millions de francs.

Transfert de 8,0 millions de francs de l'article 72.11.12.

— Crédits d'ordonnement.

Crédit supplémentaire : 8,0 millions de francs.

Transfert de 8,0 millions de francs de l'article 72.11.12.

ART. 63.41. — *Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 60,0 millions de francs.

Afin de satisfaire les demandes introduites en cours d'exercice.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 20,0 millions de francs.

Afin de satisfaire les demandes introduites en cours d'exercice.

ART. 63.51. — *Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 30,0 millions de francs.

Le crédit initial ainsi réduit a permis de faire face aux demandes introduites.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 40,0 millions de francs.

Le crédit initial ainsi réduit a permis de faire face aux demandes introduites.

ART. 72.11. — *Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux, et mise en valeur de sites archéologiques et scientifiques.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 14,0 millions de francs.

Transfert de 6,0 millions de francs à l'article 53.11.12, transfert de 8,0 millions de francs à l'article 63.11.12.

— Crédits d'ordonnement.

Réduction : 14,0 millions de francs.

Transfert de 6,0 millions de francs à l'article 53.11.12, transfert de 8,0 millions de francs à l'article 63.11.12.

ART. 72.31. — *Infrastructure. — Achat de terrains et de bâtiments. Construction et premier aménagement de bâtiments (nouveau).*

11. Communauté française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 37,6 millions de francs.

Crédit destiné au financement d'une acquisition pour l'installation d'une antenne administrative à Namur.

— Crédits d'ordonnement.

Crédit supplémentaire : 37,6 millions de francs.

Crédit pour financement de cette acquisition.

ART. 72.41. — *Culture. Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement des bâtiments.*

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 20,0 millions de francs.

Crédit destiné à satisfaire les demandes introduites en cours d'exercice.

ART. 72.51. — *Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 30,0 millions de francs.

Le crédit initial ainsi réduit a permis de faire face aux demandes introduites.

ART. 72.61. — *Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 25,0 millions de francs.

Le crédit initial ainsi réduit a permis de faire face aux demandes introduites.

ART. 72.71. — *Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 8,4 millions de francs.

Le crédit initial ainsi réduit permet de faire face aux investissements en cours.

— Crédits d'ordonnement.

Réduction : 8,4 millions de francs.

Le crédit initial ainsi réduit permet de faire face aux investissements en cours.

ART. 72.81. — *Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 20,0 millions de francs.

Ce crédit permet la concrétisation de plusieurs projets dans ce secteur.

— Crédits d'ordonnement.

Crédit supplémentaire : 20,0 millions de francs.

Ce crédit permet la réalisation de plusieurs projets dans ce secteur.

## PARTIE II

### CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

#### SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

##### SECTION 01

#### DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

#### SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

##### SECTION 37

#### EQUIPEMENT — ECONOMAT

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Réduction : 3,5 millions de francs.

Le crédit disponible est jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,0 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 01.06. — *Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 4,1 millions de francs.

Transfert de l'article 01.06 de la section 31 du titre I.

##### SECTION 38

#### INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

ART. 61.33. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 200,0 millions de francs.

Cette majoration est justifiée par le nombre de dossiers introduits.

ART. 61.36. — *Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française.*

21. Communauté française.

Réduction : 5,0 millions de francs.

Le crédit disponible ainsi réduit reste suffisant pour financer les réalisations en cours.

#### SECTION 39

##### PATRIMOINE CULTUREL

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art majeures.*

11. Communauté française.

Réduction : 4,7 millions de francs.

Le crédit disponible est jugé suffisant.

#### SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

##### SECTION 41

##### AFFAIRES GENERALES

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Factures introduites tardivement.

#### SECTEUR SANTE

##### SECTION 52

##### MEDECINE PREVENTIVE

ART. 52.43. — *Subventions d'équipement aux centres de santé intégrés (nouveau).*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Vu les arrêtés relatifs à la reconnaissance officielle des centres de santé intégrés, un subside d'installation leur a été alloué.

#### SECTEUR CULTURE

##### SECTION 61

##### AFFAIRES GENERALES

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels. — Transfert de l'article 63.51.12 de la section 61.

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel.*

12. Région de langue française.

Réduction : 3,0 millions de francs.

Crédit suffisant. — Transfert à l'article 52.21.11 de la section 61.

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Réduction : 6,3 millions de francs.

Crédit suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures : 5,3 millions de francs.

Paiement d'une facture de l'OCF (bibliobus semi-remorque du centre de lecture publique de Lobbes).

ART. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 5,3 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

##### SECTION 65

##### AUDIOVISUEL

ART. 74.06. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.

Complément de matériel pour l'ASBL « Télé-Bruxelles ».

ART. 81.02. — *RTBF : dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations d'audiovisuelles.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 44,7 millions de francs.

— Transfert du crédit de l'article 81.04.11.

— Accroissement supplémentaire nécessité par les besoins réels.

ART. 81.03. — *Aide à la production cinématographique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 22,5 millions de francs.

Intensification de l'effort en faveur de l'aide à la production cinématographique compte tenu des nouveaux dossiers introduits.

ART. 81.04. — *Dépenses de toute nature relatives à des expérimentations mises au point dans le cadre d'un réseau de télévision payante de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Réduction : 21,1 millions de francs.

Compensation de la majoration de l'article 81.02.11.

## SECTEUR SPORT ET TOURISME

### SECTION 72

#### TOURISME

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,7 million de francs.

Factures introduites tardivement.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,4 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 51.02. — *Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant. — Transfert à l'article 12.23.11 (0,4 million de francs), à l'article 33.01.11 (0,2 million de francs), à l'article 33.05.13 (0,6 million de francs), du titre I, section 72 du même secteur.

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,6 million de francs.

Factures introduites tardivement.

## SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

### SECTION 81

#### AFFAIRES GENERALES

ART. 01.01. — *Financement de programme de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française.*

21. Communauté française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 7,4 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 7,4 millions de francs.

Adaptation en vue de répondre aux implications financières résultant de contrats-cadre établis en 1981 et 1984.

### SECTION 83

#### ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné.*

12. Région de langue française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Compensation pour l'article 64.01.13.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,6 million de francs.

Compensation pour l'article 64.01.13.

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 1,6 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels : exécution des plans d'équipement des établissements d'enseignement artistique libre subventionné.

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier et matériel.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 8,4 millions de francs.

Adaptation du crédit en vue de poursuivre l'équipement des six établissements d'enseignement artistique de l'Etat entropis depuis 1984 : achats de matériel didactique et de mobilier.